



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1611

Réalisation d'une tranchée pour travaux sur réseau électrique
Restriction temporaire de la circulation avenue de Villeneuve l'Etang et rue du Général Pershing

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise INCREMENT** – Rue Jean Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon pour la réalisation d'une tranchée sous trottoir en vue d'effectuer des travaux de pose d'un câble basse-tension,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 17h et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel, 5 jours entre le lundi 21 août 2023 et le mardi 19 septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Villeneuve l'Etang, dans sa partie comprise entre le n° 52Bis et le carrefour de la Porte Verte.

Article 2: **La largeur de la voie de bus et de la bretelle d'accès à la station-service est réduite du lundi 21 août 2023 au mardi 19 septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue du Général Pershing, dans sa partie comprise entre le carrefour de la Porte Verte et le n° 13 et dans ce sens.

Déviations et sécurisation du cheminement des piétons au droit des travaux par l'entreprise responsable du chantier.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 août 2023